

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /*

*Date de convocation : 29/11/2023
Date d'affichage : 12/12/2023*

<i>Procès-verbal</i>	<i>05 décembre 2023</i>
-----------------------------	--------------------------------

Le cinq décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile
M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etait représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à ALLIOTE Sophie)

M. MARTIN Olivier est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération - DCM 37/2023 - Modalités de concertation préalable en vue des propositions des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose :

- d'informer les habitants de la commune de la concertation publique par le biais d'un flyer

- de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie : du 07 décembre 2023 au 19 décembre 2023 pour recueillir les observations éventuelles,

A l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à présent à débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables :

La commune s'est concentrée autour de deux sources de production d'ENR :

- vers le développement de l'énergie solaire et de l'énergie géothermique sur tous les bâtiments et toutes les habitations de la commune.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Valide les modalités de concertation présentées ci-dessus

- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande auprès de la société EVIA

2. Délibération - DCM 38/2023 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

L'élaboration du PLUi Avre Luce Noye a été prescrite par délibération du 24 octobre 2019.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

- **Axe introductif : Bien vivre sur le territoire**
 - Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires
 - Orientation 2 : Un territoire de proximité
 - Orientation 3 : Un territoire à découvrir
- **Axe 1 : Habiter en Avre Luce Noye**
 - Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable
 - Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté
 - Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle
 - Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie
- **Axe 2 : Bénéficiaire des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire**
 - Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population
 - Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d'aide à la population
 - Orientation 3 : Remettre le tourisme au cœur de l'économie du territoire
 - Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant
- **Axe 3 : Investir dans les économies**
 - Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable
 - Orientation 2 : Valoriser l'économie agricole locale
 - Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développement de nouvelles activités
- **Axe 4 : Tendre vers la transition écologique**
 - Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention
 - Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire
 - Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire

Après l'exposé de Messieurs CHOVAUX et PILLON, M. le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

3. Délibération - DCM 39/2023 - Projet d'aménagements sécuritaires de voirie, rue de Berteaucourt et rue de l'hirondelle - Demande de subventions

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait nécessaire de réaliser des aménagements de voirie aux entrées d'agglomération visant à ralentir la vitesse des véhicules.

La commission voirie s'est réunie en date du 12 octobre dernier afin d'étudier les propositions d'aménagements sécuritaires établies par le maître d'œuvre.

Le projet, rue de Berteaucourt - RD 76, porterait sur :

- l'aménagement d'une écluse double à l'entrée d'agglomération après les deux premières maisons
- l'aménagement d'une écluse double devant la salle des fêtes
- l'aménagement d'une neutralisation axiale au droit du passage piéton d'entrée de rue

Et le projet, rue de l'hirondelle - RD23, porterait sur :

- l'aménagement d'une écluse double qui se situerait au niveau du transformateur

Monsieur le Maire présente un estimatif des travaux de ces aménagements pour un montant total de 35 480 euros HT.

Ces aménagements se situant sur route départementale, il convient de solliciter au préalable l'accord du Conseil Départemental.

Par ailleurs, ces aménagements peuvent être subventionnés par le Département :

- au titre des amendes de police
- dans le cadre de l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération.

De plus, la commune peut solliciter l'aide de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) pour le versement du fonds de concours.

Le financement est prévu comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
- Aménagements sécuritaires de voirie rue de Berteaucourt - RD76	17 512,00 €	- Subvention Conseil Départemental : Aide à l'aménagement des traverses d'agglomération : (40%)	14 192,00 €
		- Subvention Département au titre des amendes de police : (30%)	10 644,00 €
		- Fonds de concours CCALN (10%)	3 548,00 €
- Aménagements sécuritaires de voirie rue de l'Hirondelle - RD23	17 968,00 €	- Fonds propres	7 096,00 €
TOTAL HT	35 480,00 €		35 480,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet de réalisation des travaux d'aménagement voirie de mise en sécurité aux entrées d'agglomération de Domart-sur-la-luce, pour un montant estimé à euros 35 480 euros HT
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise M. le Maire à solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental et de la CCALN

4. Délibération - DCM 40/2023 - Projet de réaménagement de voirie de la rue d'enfer et de la rue du moulin

Demande de subventions

La voirie communale rue d'enfer et rue du moulin est en très mauvais état et doit être réaménagée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'engager des travaux de réaménagement de voirie dans les rues du moulin et d'enfer.

La commune étant adhérente au groupement de commandes voirie sur le territoire de la CCALN, le maître d'œuvre a été missionné pour étudier le projet.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élèvent à 147 989 € HT selon l'étude établie par le maître d'œuvre.

Ce projet de réaménagement de voirie peut être subventionné par le Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes et peut bénéficier du versement du solde du fonds de concours de la CCALN.

Le financement est prévu comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
- Réaménagement de la rue d'Enfer	63 105,45 €	- Subvention du Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 : (40 %)	59 193,50 €
- Réaménagement de la rue du Moulin	84 878,30 €	- Solde Fonds de concours CCALN	7 128,76 €
		- Fonds propres	81 661,49 €
TOTAL HT	147 983,75 €		147 983,75 €

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'Approuver le projet de travaux de voirie de la rue d'enfer et rue du moulin, pour un montant estimé à euros 147 983,75 euros HT
- de Solliciter une subvention de 40 % auprès du Conseil Départemental de la Somme sur 147 983,75€ de travaux soit 59 193,50 € pour les travaux de voirie 2024 présentés ci-dessus.
- de Solliciter le versement du solde du fonds de concours de la CCALN

5. Délibération - DCM 41/2023 - Rétrocession de concession de cimetière de M. et Mme Simon à la commune

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. et Madame SIMON, qui habitaient, 7, rue de Berteaucourt à Domart-sur-la-luce et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 1/2004 en date du 10 avril 2004

Enregistré par « Recette principale d'Amiens Ouest » le 19/05/2004

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 50 euros

Le Maire expose au conseil municipal que M. et Mme SIMON acquéreurs d'une concession de famille dans le cimetière communal le 10 avril 2004, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame SIMON déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située 60 Allée des Violettes est rétrocédée à la commune au prix de 50 euros
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.

6. Délibération - DCM 42/2023 - Démission d'un délégué élu au sein du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, des conseillers municipaux ont été désignés délégués pour siéger au sein du Comité des Fêtes.

Suite à la démission de Madame GOURGUECHON Lucile, il convient de désigner un nouveau délégué qui représentera la commune au sein de cette association.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer, personne ne se porte candidat.

En conséquence, les statuts de l'association seront à modifier.

7. Délibération - DCM 43/2023 - Défense extérieure contre l'incendie - Conventions pour la mise à disposition de parcelles de terrain

Monsieur Bernard CHOVAUX, adjoint au Maire expose au Conseil que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence du Maire et qu'il est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire.

Il rappelle que par délibération n° DCM 06/2023 du 11 avril 2023, il a été approuvé le projet d'installation de deux points d'eau incendie (PEI) sur la commune au hameau de Hourges et Chemin de la Ferme du Bois.

Un PEI de type hydrant de diamètre nominal de 80 sera à implanter au Hameau de 'Hourges' et de type citerne à la 'Ferme du Bois' sur des terrains appartenant à des propriétaires privés.

Les secteurs et les emplacements pour implanter les PEI ont été définis avec les services du département et les représentants du SDIS, et les propriétaires privés ont été rencontrés individuellement. Afin de définir les modalités de mise à disposition par ces derniers d'une partie de leur parcelle, il convient de conclure des conventions entre la Commune et chaque propriétaire.

Où l'exposé de Monsieur Bernard CHOVAUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'Approuver la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée ZK n°21 située au Hameau de Hourges pour l'installation d'un point d'eau incendie, entre la Commune et M. et Mme MINNE

- d'Approuver la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AK n°67 située Chemin de la Ferme du Bois pour l'installation d'une citerne, entre la Commune et M. et Mme CHAVERON
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ainsi que les actes et documents afférents à ce dossier.

8. Délibération - DCM 44/2023 - Remplacement de l'éclairage intérieur de la salle des fêtes - Demande de subventions

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, et suite à sa réflexion sur la rénovation de l'éclairage intérieur de la salle des fêtes, la commune souhaite remplacer tous les néons par des pavés LED.

Outre une réduction notable de la consommation d'énergie attendue, la commune pourra ainsi disposer d'un éclairage rénové, de qualité et plus respectueux de l'environnement.

Cette opération d'équipement est éligible à la Dotation de Soutien d'Investissement Local (DSIL) 2024 et peut être subventionnée par le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif 'fonds d'appui aux communes'.

L'enveloppe globale de cette opération de travaux s'élève à 2 383,26 € HT, soit 2 859,91 € TTC.

Le financement est prévu comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
- Remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes	2 383,26 €	- Subvention du Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 : (40 %)	953,30 €
		- DSIL 2024 (40%)	953,30 €
		- Fonds propres	476,66 €
TOTAL HT	2 383,26 €		2 383,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide :

- d'Adopter le projet de remplacement des tubes néon par des pavés LED pour un montant total HT de 2 383,26 €
- de Solliciter les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 et auprès du Département dans le cadre du dispositif 'fonds d'appui aux communes'
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

9. Délibération - DCM 45/2023 - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - exercice 2024

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de remplacement de l'éclairage intérieur de la salle des fêtes pour un montant de travaux estimé 2 383,26 € HT correspondant au devis présenté par : l'entreprise MF ELEC

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 40 % et arrête le plan de financement suivant :

- **Subvention État DETR/ DSIL : 40 % - soit 953,30 € HT**
- Subvention État Fonds vert : /
- Subvention État FNADT : /
- Subvention conseil régional Hauts-de-France : /
- **Subvention conseil départemental de la Somme : 40 % - soit 953,30 € HT**
- Aide d'un EPCI : /
- Autres (fonds européens, etc.) : /

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- **Fonds propres : 953,31 €**
- Emprunt : /
- Crédit bail ou autres (à préciser) : /
- Recettes générées par le projet : /

10. Délibération - DCM 46/2023 - Participation des associations aux frais d'énergie pour l'année 2022

La commune met à disposition la salle des fêtes, à titre gracieux, pour les associations communales suivantes :

- Club Gardons la Forme
- Le club des aînés
- L'association Tennis de table

Chaque année, la commune demande une compensation financière pour les charges de fonctionnement de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la dernière demande de participation aux associations remonte à 2022 sur les dépenses d'énergies réalisées en 2021.

Il propose la même répartition que l'année dernière :

- Club Gardons la Forme : 200 €
- Le club des aînés : 250 €
- L'association Tennis de table : 150 €

A titre indicatif, Monsieur le Maire informe les conseillers que le coût du chauffage de la salle des fêtes sur l'année 2022 était d'environ 3 200 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant des participations destinées aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 10 Voix Pour et 1 Abstention :

- Approuve la participation financière des associations communales utilisatrices de la salle des fêtes aux frais d'énergie pour l'année 2022 de la façon suivante :
- 200 € pour le Club Gardons la Forme
- 250 € pour le Club des aînés
- 150 € pour l'ATT

DIVERS :

- Monsieur le Maire rappelle les manifestations à venir sur la commune :

Samedi 9 décembre : Remise colis des aînés

Dimanche 10 décembre : Noël des enfants

Il informe que le prochain Conseil communautaire se déroulera le jeudi 21 décembre à la salle des fêtes de Domart-sur-la-luce et invite les conseillers à y participer.

- Par ailleurs, il informe les conseillers qu'il a programmé un rendez-vous avec la référente de la gendarmerie de Moreuil afin de régler les problèmes de stationnement des remorques de poids lourds sur la place communale.

- M. Octavio DANTAS demande de bien vouloir réfléchir au réaménagement de la pièce située à l'arrière de la salle des fêtes.

- M. le Maire fait part au conseil que l'entreprise 'Sorel' doit intervenir courant décembre pour réparer le trottoir, rue du Pont, dégradé par un de ses ouvriers.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h55.

Le secrétaire de séance,
Olivier MARTIN

Le Maire,
Joël WALLET

